

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL

du jeudi 9 octobre 2025

Adopté lors de la séance du Conseil communal du jeudi 13 novembre 2025

Présidence : Déborah LOPEZ

Membres : 55

Présents : 43

Excusés : Mmes CROTTAZ Laurence, FARKAS-MILON Séverine, LOPEZ Cléa, LOUP-STUCKI Marie-Christine, MIAUTON Lise, WOKUSCH Susanne

MM. JACOT-GUILLARMOD Thibault, KARLEN Jérôme, MAILLARD Alain,
VALLAT Benoît, WEBER Alain

Absents : FOHOUE Clyde

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Assermentation de Christophe Gebara en tant que Conseiller communal
5. Ratification du PV de la séance du 19 juin 2025
6. Présentation du plan comptable MCH2 et de ses enjeux
7. Communications du Bureau du Conseil
8. Communications de la Municipalité
9. Communications des délégués auprès des associations intercommunales
10. Préavis n° 33-2025 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 100'000.- (cent mille francs) pour financer l'acquisition de la parcelle viticole RF n°203 à Saint-Saphorin
11. Préavis n° 34-2025 : Modification des statuts du Groupement Forestier Mèbre-Talent
12. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

La Présidente souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Elle salue la présence des trois employés de l'administration communale, de M. Fellay, directeur de l'Union des communes vaudoises (UCV) qui parlera du nouveau plan comptable MCH2, de Mme Riesen, journaliste pour l'Écho du Gros-de-Vaud, ainsi que des deux personnes dans le public, dont l'ancien Syndic, M. Raymond Bron.

2. Appel

La Secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à une large majorité.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. Assermentation de Christophe Gebara en tant que Conseiller communal

À la suite de la démission de la Conseillère Mme Inès El-Mimouni le 2 septembre 2025, le dernier suppléant élu lors des dernières élections complémentaires, M. Christophe GEBARA, est amené à siéger.

La Présidente demande à l'Assemblée de se lever et procède à la lecture de la formule du serment prescrite par la loi, à laquelle M. Christophe GEBARA a répondu « oui je le promets ».

Le Conseiller nouvellement assermenté peut prendre place parmi l'Assemblée, ce qui porte le nombre de membres du Conseil à 55 et le nombre de Conseillers présents à 43.

5. Ratification du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025

M. F. REY précise qu'en page 32, il convient de modifier « depuis, Israël se défend contre des crimes de guerre avérés » en « depuis, Israël se défend en commettant des crimes de guerre avérés ».

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet au vote le procès-verbal modifié de la séance du 19 juin 2025.

Le procès-verbal modifié de la séance du 19 juin 2025 est adopté à une large majorité moins quatre abstentions.

6. Présentation du plan comptable MCH2 et de ses enjeux

La Présidente invite Eloi Fellay, en sa qualité directeur de l'UCV, à présenter le plan comptable MCH2 et ses enjeux. Les slides de cette présentation seront transmis par courriel aux Conseillers.

À la fin de la présentation, la Présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à poser des questions.

M. F. VERRIER se demande si le passage à MCH2 entraîne une modification de l'échelonnement des amortissements prévu dans MCH1.

M. E. FELLAY répond que MCH2 ne prévoit pas réévaluation du patrimoine, ce qui signifie que tout ce qui a été voté et qui figure au bilan à une valeur donnée demeure tel qu'il est. En effet, il n'est pas possible de réévaluer la valeur au bilan et de recréer de la valeur si un amortissement à zéro a déjà été prévu.

M. X. FELLRATH se demande s'il peut y avoir des chiffres négatifs dans le bilan et si les taux de change publiés par l'AFC seront utilisés, par exemple en cas de paiement d'une facture en euros.

M. E. FELLAY précise que la seule exception à l'absence de chiffres négatifs dans la comptabilité est l'excédent de charges ou produits reporté. Pour le taux de change, il convient d'appliquer le taux de change au jour du paiement de la facture.

Une fois la présentation terminée, la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications du Bureau du Conseil

Démission d'Inès El-Mimouni : Mme Inès El-Mimouni a présenté sa démission le 2 septembre 2025 pour des raisons professionnelles. La Présidente la remercie chaleureusement pour son engagement au sein du Conseil et du bureau électoral et propose de l'applaudir.

Accueil des nouveaux habitants et jeunes citoyens : le 6 septembre 2025, la Municipalité a organisé un événement pour accueillir les nouveaux habitants et les jeunes citoyens.

Portes ouvertes du SDIS : le 27 septembre 2025, le SDIS a fêté ses 10 ans. À cette occasion, une journée portes ouvertes a été organisée sur le site de la Rama, à laquelle la Présidente a pris part.

Votations fédérales du 28 septembre 2025 : le Bureau électoral s'est réuni à cette occasion pour dépouiller les deux objets fédéraux et les trois objets cantonaux. La participation moyenne a été de 50.24%. Les résultats exacts figurent au pilier public.

Dates des prochaines séances : conformément à ce qui a d'ores et déjà été indiqué par mail, les prochaines séances du Conseil communal auront lieu les jeudis 12 février, 26 mars, 21 mai, 25 juin, 3 septembre, 29 octobre et 10 décembre 2026.

Badges de l'administration communale : la Présidente rappelle que, lorsqu'une commission *ad hoc* ou permanente est nommée, un badge donnant accès aux locaux de l'administration communale ainsi qu'un badge permettant d'activer et désactiver l'alarme sont confiés aux commissaires. Ces badges doivent être restitués à la Secrétaire ou à la Présidente du Conseil mais ne doivent surtout pas être déposés dans la boîte aux lettres de l'administration communale car ils pourraient se perdre, ce qui s'est malheureusement déjà produit. Conformément aux règles en vigueur et par équité entre les élus et le personnel communal, tout badge perdu sera facturé.

April Fohouo : April Fohouo, fille du Conseiller Clyde Fohouo, est devenue championne du monde de judo dans la catégorie M21 lors des championnats qui ont eu lieu à Lima au Pérou. Elle est la première suisse à avoir décroché ce titre. La Présidente la félicite pour sa performance et propose au Conseil communal de l'applaudir.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

La Présidente remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Communications des délégués auprès des associations intercommunales

M. L. TRIBOLET, délégué auprès de l'ASICE, indique qu'une séance, dont l'objet était le budget 2026, s'est tenue le 30 septembre 2025. La COGEST a salué le maintien des charges avec quelques remarques. Les charges relatives aux frais de personnel restent relativement stables grâce à une optimisation des transports scolaires, ce qui réduit les besoins en surveillants de bus et à une indexation modeste des salaires. L'ASICE a connu des difficultés au niveau des RH au début de l'année 2025 avec le départ de plusieurs collaborateurs clé. La COGEST s'inquiète des potentiels conflits en cours et souhaite que le CODIR examine les voies de la médiation et de la conciliation.

Pour les bâtiments scolaires et travaux d'entretien, la COGEST salue la maintenance préventive du CODIR en valorisant le potentiel du personnel d'exploitation et qui contribue à préserver le patrimoine immobilier de l'ASICE. Par ailleurs, l'installation des panneaux photovoltaïques sur le Collège de la Combe en 2024 produit déjà ses effets. La prudence est toutefois recommandée face aux évolutions tarifaires de l'électricité, tant pour l'achat sur le marché libre que pour la vente de la production. Le projet d'extension du Collège de la Combe, confié à la Commune de Cugy, se précise avec un cahier des charges consolidé et une recherche d'investisseurs à venir. Une ouverture à la rentrée scolaire 2028 semble plausible selon le planning annoncé. Pour les transports scolaires, le Conseiller salue la rationalisation des tournées et l'externalisation maîtrisée. Enfin, la directrice de l'établissement a présenté le projet pédagogique relatif à la durabilité qui concerne les élèves des niveaux 3 à 11P ainsi que des réflexions pour fêter le jubilé de l'établissement en 2028.

Mme C. CHRISTE, déléguée auprès de l'EFAJE, indique qu'une séance, dont le sujet principal était le budget 2026, s'est tenue le 24 septembre 2025. Le projet de budget a suscité beaucoup d'interrogations et d'interventions, notamment de la part des Municipaux, en raison de la diminution de 10 millions de la contribution du Canton à la FAJE, de la revalorisation de certains postes et d'un projet de renforcement des RH de l'EFAJE. Sur le premier point, la situation est incertaine et il convient d'attendre qu'elle se précise avant de prendre des mesures. À ce jour, le Bureau attend des informations fiables. Sur le deuxième point, il s'agit d'une reclassification sur la base des fonctions réelles, soit d'une adaptation à l'évolution des fonctions et non d'une augmentation générale des salaires. Enfin, une analyse des activités du secteur RH conduite avec un mandataire externe a montré que l'équipe actuelle doit être renforcée, ce qui explique l'augmentation d'un poste de 1.5%.

Après de longs échanges, le budget 2026, s'élevant à CHF 41 millions, a été approuvé, soit une augmentation d'environ CHF 1.7 millions due à l'ouverture d'une structure et à l'agrandissement d'autres structures. Pour Cugy, une augmentation de CHF 37'000.- est prévue par rapport à 2025. Une assemblée générale extraordinaire aura lieu en mars 2026 et traitera de la forme juridique de l'EFAJE.

Mme Ch. MESSERLI, déléguée suppléante auprès de l'ASET, indique qu'une séance s'est tenue le 8 septembre 2025. Le budget a été accepté à l'unanimité, avec un amendement technique de la COGEFI relatif aux calculs d'intérêts à la suite d'une fine analyse. Cet amendement avait été approuvé par le CODIR. Par ailleurs, d'ordinaire, lorsque des préavis sont présentés, des Commissions *ad hoc* formées de trois à cinq membres sont nommées. Or, de gros investissements sont à prévoir. Pour cette raison, le CODIR de l'ASET a demandé que, dorénavant, les Commissions soient formées d'un membre de chaque Commune. Chaque Commune a ainsi désigné son membre. M. A. FERNANDEZ représentera Cugy.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

10. Préavis n° 33-2025 : Demande d'octroi d'un crédit de CHF 100'000.- (cent mille francs) pour financer l'acquisition de la parcelle viticole RF n°203 à Saint-Saphorin

La Présidente invite M. S. DEBOSENS, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 33-2025, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. S. DEBOSENS et invite Mme A.-S. SCHWEIZER à présenter le rapport de la COFIN.

La COFIN soutient ce préavis 33-2025, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie Mme A.-S. SCHWEIZER et ouvre la discussion générale. Elle invite Mme A. VALLELIAN à prendre la parole.

Mme A. VALLELIAN se demande qui pourra acheter les bouteilles et si les Cugériens pourront les acheter à prix public ou préférentiel. Au sujet du stock de vins, elle se demande ce qui en sera fait et quelles mesures seront prises pour le conserver. Ensuite, elle se demande comment la Municipalité entend écouler 1'500 bouteilles par année étant considéré la consommation actuelle de 600 bouteilles et la suppression de plusieurs événements au sein de la Commune. Enfin, elle estime que l'argent de la parcelle pourrait être investi ailleurs, notamment dans la rénovation de routes, qui bénéficient aux citoyens.

M. F. REY se demande s'il appartient à la Commune d'investir dans des activités viticoles situées hors de son territoire. Il relève que le préavis ne comporte aucune mention d'un fonds de rénovation pour les murets. De plus, même si le préavis porte sur un petit montant, les prochaines années seront difficiles pour la Commune, notamment avec les mesures d'économie du Canton et la suppression de la valeur locative. Le Conseiller estime que l'argent pourrait plutôt être investi pour améliorer la vie des habitants de la Commune, par exemple pour créer des places d'accueil familial pour les enfants. Dans ces circonstances, une dépense visant à acheter un vignoble ne se justifie pas, sauf à augmenter les recettes par une augmentation d'impôts.

M. L. HENRY rejoint l'avis de M. F. REY. Il est amateur de vin et sensible aux difficultés rencontrées par le monde viticole. Toutefois, le Conseiller est mal à l'aise et s'interroge sur le fait de dépenser cet argent pour acheter de la vigne, notamment au vu des budgets serrés des citoyens et des collectivités.

M. A. LECLERCQ se demande pourquoi cette vigne est achetée, dans quel but ainsi que pourquoi cette parcelle et cet exploitant. Ce préavis ne répond en effet pas à un besoin ou service public. Selon le Conseiller, en achetant 600 bouteilles par an, la Commune soutient déjà la viticulture, sans qu'il soit nécessaire d'être propriétaire d'une vigne. Pour l'aspect financier, CHF 100'000.- correspondent à un point d'impôt. Cela étant, il lui paraît difficilement défendable d'investir cet argent dans l'achat d'une parcelle viticole, tout le monde ne buvant pas du vin. Enfin, il se demande qui est porteur du projet, à savoir la Commune, la Municipalité ou le Syndic. Considérant ce qui précède, il ne soutient pas le projet.

M. P. CHARPIE relève la transparence démocratique de la Municipalité, qui a choisi de soumettre ce préavis au vote. Il souligne que le rapport de la COFIN recadre bien la discussion et que la Commission *ad hoc* a présenté les points favorables mais pas la position des Commissaires qui n'ont pas voté en faveur du projet. Ce projet est une solidarité entre les différentes parties du Canton, pour un investissement modeste et quelques risques financiers, qui semblent tout à fait gérables. Il s'agit ainsi de soutenir la viticulture dans le Canton et d'avoir une carte de visite plus étendue. La Commune investit dans la durée, ce qui donnera plus d'ampleur à l'identité de la Commune. L'image de Cugy y gagnera.

M. Th. AMY répond tout d'abord qu'il s'agit d'un projet de la Municipalité et non de son Syndic. Cela étant, le projet lui tient à cœur. Il rappelle également que la Municipalité a fait le choix de soumettre ce préavis au Conseil alors qu'elle aurait pu se dispenser de le faire voter, ce qui montre qu'elle est prête à entendre des sensibilités différentes. Ce projet vise à acquérir du patrimoine protégé, ce qui impliquera des frais d'exploitation et de fonctionnement. Il s'agit d'un investissement et non d'un sacrifice d'un point d'impôt de frais de fonctionnement.

Le prix de la parcelle est par ailleurs bien inférieur à celui d'il y a quelques années, soit CHF 40.- par mètre carré au lieu de CHF 80 à 100.- auparavant.

Le Syndic ajoute que la vigne est très bien située, bien entretenue et qu'elle va rapporter à son exploitant. De plus, les murs sont en bon état. La Municipalité s'est rendue sur place pour vérifier la qualité de ces murs. L'essentiel du débat est donc de savoir si l'investissement, qui n'impacte pas les frais de fonctionnement, est supportable pour la Commune de Cugy. Tel est le cas.

Pour revenir sur le prix des bouteilles, le montant de CHF 20.- indiqué dans le préavis est une moyenne des prix des différents vins constituant l'assortiment (environ 11 bouteilles). L'objectif n'est pas de faire un bénéfice, mais plutôt d'équilibrer les comptes, si nécessaire. Les citoyens, voire les entreprises locales, pourront acheter à titre préférentiel le vin. Les prix seront ainsi adaptés de ce point de vue. Le prix du vin comprendra également divers frais relatifs à sa vente, comme une étiquette. Pour ce qui est du stockage, les bouteilles seront préparées par lot de 250 bouteilles minimum par commande. Il n'y aura donc aucun stockage au sein de la Commune. À cela s'ajoute que la coopérative fournira différents services (étiquetage, bouchonnage, stockage, livraison). La Commune ne prend aucun risque en lien avec d'éventuelles maladies ou une mauvaise météo ; elle aura toujours droit à 1'500 bouteilles.

Pour ce qui est du quota de 1'500 bouteilles et de la consommation actuelle, la Municipalité cherche des solutions alternatives à l'USL, compte tenu des difficultés rencontrées, et souhaite organiser par elle-même divers événements. En outre, la population de la Commune est en augmentation, ce qui impliquera une plus grande consommation. La Municipalité pourra se servir des bouteilles pour offrir des cadeaux symboliques, par exemple aux partenaires, fournisseurs ou encore aux associations locales. À ce sujet, très récemment, l'Abbaye la Persévérante a demandé un soutien financier et en nature. Cugy a alors dû payer CHF 1'500.- pour que l'Abbaye puisse acheter du vin au prix du marché auprès de tiers. Si la Commune a ses propres bouteilles, une telle dépense peut être évitée.

Le Syndic estime ainsi qu'il est possible que la Commune ait du mal à vendre les bouteilles au début mais que, très rapidement, elle en manquera.

Ensuite, même si la Municipalité doit œuvrer pour le service public, il n'y a pas seulement des intérêts financiers mais également des aspects plus symboliques et d'image, comme l'attachement à un patrimoine. Ce vin serait une carte de visite. L'achat de cette parcelle permet de participer au soutien du patrimoine mondial de l'UNESCO, étant précisé que l'aspect humain est central. Pour ces raisons, ce préavis a une utilité publique et un but culturel et patrimonial, voire sentimental.

Le Syndic ajoute qu'il n'aurait pas été possible d'acheter une parcelle viticole à Cugy car il n'y a que des parcelles agricoles, lesquelles ne peuvent être transformées en parcelle viticole sans intervention auprès du Canton et adhésion à une coopérative vaudoise de production de vin. La Municipalité a étudié cette possibilité et l'a écartée compte tenu des risques que la Commune assumerait en lien avec l'exploitation de la parcelle (engagement d'un vigneron-tâcheron, mauvaise météo, etc.).

La parcelle objet de ce préavis est ainsi une opportunité, elle se trouve en bordure de route cantonale, sur quatre niveaux, est d'une grande taille et de qualité. Les frères Dubois sont un acteur sérieux et solide, qui proposent une exploitation moderne. Ils disposent d'une capacité de faire vivre la vigne sur la durée. Cela étant, les frères Dubois prennent le risque d'exploitation et peuvent décider de modifier les cépages. La Commune ne doit ainsi qu'assurer l'entretien des murs. Le Syndic relève à cet égard un risque, très hypothétique, du manque d'entretien du Lavaux et de l'écroulement des murs, ce qui pourrait ne pas être couvert par les assurances.

Le soutien à la viticulture n'est pas la motivation principale de la Municipalité. Au contraire, elle vise une diversification des investissements et du patrimoine. Il s'agit d'une acquisition à fort potentiel symbolique, ce qui a eu un poids important pour la Municipalité. L'idée était de trouver une belle parcelle, peu importe son emplacement, qui puisse faire la fierté de Cugy, qui apporte un vin de qualité et qui mette en valeur la Commune.

Enfin, la qualité de la parcelle a été reconnue par les représentants des frères Dubois, les autorités locales et les personnes exploitants actuellement le Château de Glérolles. À cet égard, le Syndic précise que la Commune aurait accès à ce Château en cas d'achat de la parcelle. La Commune aurait encore accès à des facilités sur les infrastructures et sur le travail de défense des intérêts de la viticulture. Le Syndic présente quelques images de la parcelle. En conclusion, la Municipalité a ainsi une vision patrimoniale et non de rentabilité.

Mme A. VALLELIAN apprécie le fait que la Municipalité a soumis le présent préavis au Conseil. Elle estime toutefois que la consommation de vin ne sera pas augmentée à 1'500 bouteilles et qu'il s'agit d'un achat conséquent et impulsif pour être solidaire et se donner une bonne image. Selon elle, les autres personnes intéressées par la parcelle devraient sauver ce patrimoine et non la Commune de Cugy.

M. L. TRIBOLET estime que ce préavis constitue un investissement territorial, un acte de passion, de responsabilité et de vision. Le Lavaux est plus qu'un vignoble, en tant qu'il est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'il est entretenu depuis plus de 900 ans. Le Lavaux est un emblème de l'identité régionale et un joyau qui fait rayonner la Suisse bien au-delà de ses frontières. En devenant acteur de la viticulture locale, la Commune affirme son soutien à une filière qui allie un savoir-faire ancestral, la durabilité et l'excellence. Il s'agit aussi d'un moyen de renforcer les liens entre les citoyens, les producteurs et le territoire. Le Conseiller imagine des vendanges communales, des ateliers pédagogiques ou des événements autour du vin. En achetant une parcelle, la Commune devient gardienne d'un patrimoine vivant et d'un paysage qui émeut, inspire et rassemble. Il s'agit d'un acte de préservation et d'ouverture pour les générations futures et les visiteurs. Le Conseiller souligne encore que les frais d'exploitation d'environ CHF 18'000.- ne représentent que 0.1% du budget annuel de la Commune.

Mme S. PASCARELLA ROCHAT rappelle que la Commune s'associe pendant 12 ans avec un vigneron qui n'a pas de production bio. La viticulture est pourtant extrêmement polluante lorsqu'elle est faite de manière traditionnelle.

M. S. LEOPIZZI rappelle que de plus en plus viticulteurs se mettent à faire de la production bio. La production de la parcelle objet du présent préavis peut ainsi évoluer.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le préavis au vote.

Le préavis 33-2025 est accepté par 22 voix pour, 15 voix contre et 5 abstentions.

La Présidente passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Préavis n° 34-2025 : Modification des statuts du Groupement Forestier Mèbre-Talent

La Présidente invite M. L. HENRY, rapporteur de la Commission *ad hoc*, à présenter le rapport de la Commission.

La Commission *ad hoc* soutient ce préavis 34-2025, tel que présenté par la Municipalité, et propose au Conseil communal de l'accepter.

La Présidente remercie M. L. HENRY et indique qu'en cas de vote sur un règlement, la Présidente doit procéder à la lecture de l'intégralité des articles. Toutefois, si la majorité du Conseil communal le demande, il est possible de renoncer à la lecture de l'intégralité de l'article.

Il est renoncé à l'unanimité à la lecture de l'intégralité des articles.

La Présidente rappelle qu'aucun amendement aux statuts ne peut être proposé.

M. P. CHARPIE estime que certaines affirmations de la Commission *ad hoc* dans son rapport ne sont pas exactes. Il y a un impact sur la Commune car celle-ci s'engage à garantir un emprunt et un fonds de roulement de l'association. Une nouvelle fois, le changement de statut renforce les pouvoirs de l'association intercommunale au détriment de ceux du Conseil communal de Cugy. Le Conseil n'a ainsi pas le choix et se trouve devant le fait accompli, ce qui n'est pas très démocratique.

Considérant ce qui précède, il est erroné de conclure, comme l'a fait la Commission *ad hoc*, qu'il n'y a pas d'impact, en raison de la garantie d'emprunt instaurée. De plus, la nomination d'un garde forestier est un transfert de pouvoir, ce qui diminue d'autant les pouvoirs du Conseil communal de Cugy. Pourtant, ce dernier n'a pas le choix, les statuts devant être mis en conformité. Le Conseiller rend attentifs les membres du Conseil communal aux engagements pris et qui engagent la Commune.

La Présidente remercie M. P. CHARPIE et passe en revue les articles du projet de révision, après avoir rappelé que la discussion générale sera ouverte à l'issue de ceci.

Les articles sont acceptés à une large majorité.

La Présidente ouvre la discussion générale.

M. Z. STANIMIROVIC, pour revenir sur l'intervention de M. P. CHARPIE, précise que l'engagement financier est de CHF 600'000.- au maximum dans les deux catégories. Cela étant, compte tenu de la répartition des charges entre les Communes, un maximum de CHF 13'000.- par année serait mis à la charge de la Commune de Cugy. Les nouveaux statuts modifient ce montant de l'ordre de CHF 1'000.-. La Commune se limite à se porter garante.

M. L. TRIBOLET comprend et partage la déception de M. P. CHARPIE au sujet de la perte d'autonomie, qui a toutefois un historique : désormais, une forêt est une charge et non plus une fortune. La loi forestière vaudoise, adoptée par les autorités cantonales, précise que les triages forestiers sont décidés par le Conseil d'État sur consultation des Communes, afin de permettre une gestion rationnelle et durable des forêts qui les composent. Pour avoir une taille critique, il est absolument nécessaire de déléguer cette tâche, qui est obligatoire. Le Conseiller partage ainsi la frustration de son collègue mais précise qu'il convient de faire preuve de rationalité dans ce cas.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente soumet le préavis 34-2025 au vote.

Le préavis 34-2025 est accepté à l'unanimité.

La Présidente passe au dernier point de l'ordre du jour.

12. Divers et propositions individuelles

La Présidente invite tout Conseiller qui le souhaiterait à prendre la parole.

M. M. VACLAVIK, se référant aux communications municipales, a comparé sa facture d'eau actuelle avec une projection de sa facture en 2029 lorsque la taxe de débit entrera en vigueur. Ainsi, sa facture augmentera de CHF 160.- par an, ce qui représente 32% de la facture eau. Pour un ménage de deux personnes consommant 100 mètres cube d'eau, une augmentation de CHF 230.- sera prévisible. Par ailleurs, il déplore les nombreuses difficultés rencontrées avec les SIL en lien avec une erreur dans sa facture, il regrette ainsi la perte d'efficacité du service. Considérant ce qui précède, il invite les Conseillers à rester attentifs à toute éventuelle perte de compétence de la Commune dans d'autres domaines.

Mme A. VALLELIAN se demande si son signalement du 30 septembre 2025 relatif au démarchage illicite des témoins de Jéhovah a été traité.

M. A. FERNANDEZ répond ne pas être au courant de cette situation. Cela étant, la police est compétente et est le premier répondant si un événement apparaît illicite.

M. Ph. VALLELIAN regrette que deux abris bus différents aient été installés ensuite de la réfection de la route de Lausanne. De plus, toujours sur la route de Lausanne et en référence aux communications municipales, il se demande si la pose d'un panneau électronique nécessite une mise à l'enquête ou si elle a fait l'objet d'une étude auprès du voisinage.

Mme F. ROTH relève que les abris bus sont différents pour des questions de temporalité, la réparation d'un des abris ayant été faite avant le chantier. Pour des questions économiques, la Municipalité n'a pas procédé au remplacement de cet abri bus, qui est récent. Cela étant,

les anciens modèles vont petit à petit être remplacés par les nouveaux modèles, plus efficaces pour protéger contre la pluie et le vent. Le panneau d'information électronique a quant à lui fait l'objet d'une demande préalable auprès du voyer du Canton.

M. F. REY, au sujet du sens unique du chemin des Esserts, relève que le problème de la sécurité n'a pas été réglé, le principal étant le nombre de voitures en mouvement. L'ajout de places de parc aurait pour effet d'encourager les parents à emprunter leur véhicule. Il se demande si la Municipalité a essayé de comprendre pourquoi autant d'enfants sont amenés en voiture à l'école et s'il s'agit d'enfants de la Commune ou non ; si un sondage a été effectué auprès des parents afin de connaître les raisons pour lesquelles ils amènent leurs enfants en voiture et quelles sont les solutions qui pourraient être mises en place afin d'éviter les trajets en voiture. Au sujet de la communication relative à la mise à l'enquête, le Conseiller relève que la Municipalité se serait contentée de l'afficher au pilier public, alors qu'un courrier explicatif dans les boîtes aux lettres aurait été préférable. En raison de la mauvaise communication, les habitants n'adhèrent pas à ce changement et prennent le chemin à contre-sens en sortant du parking.

Mme F. ROTH répond qu'aucun sondage auprès des parents n'a été réalisé. En revanche, un travail préventif a été effectué pour rappeler la nécessité de privilégier la mobilité active plutôt que les parents-taxis. Au sujet de la provenance des élèves, elle rappelle qu'un transport scolaire est proposé pour les enfants habitant d'autres Communes. Cela étant, la majorité des parents-taxis sont des Cugériens. Cette problématique de parents-taxis est par ailleurs rencontrée dans tous les sites scolaires de l'ASICE, en dépit de la prévention faite à chaque rentrée scolaire, avec parfois des résultats mitigés. Pour cette raison, l'ASP et les Municipaux se rendent également sur place. Plus récemment et en collaboration avec la gendarmerie, un système de répression a été mis en place.

Au sujet de la communication, la Municipale relève la mauvaise foi de certains riverains, qui prétendent ne pas avoir vu l'information. Pourtant, des flyers ont été déposés sur les véhicules concernés. Enfin, elle relève que le sens unique n'a pas pour effet d'encourager les parents-taxis. Ce nouvel aménagement a en effet pour objectif de faciliter l'arrêt du bus scolaire et de permettre aux enfants de sortir du bus et longer le trottoir en sécurité.

M. A. LECLERCQ a lu dans le 24 Heures que la Commune de Lausanne a décidé de lutter contre la pollution lumineuse, en éteignant l'éclairage public dans certains parcs. Il souhaiterait ainsi être renseigné sur la question de savoir où en est la Commune en lien avec la gestion de l'éclairage. En particulier, l'éclairage ne s'éteint pas au chemin de l'Étoile durant la nuit. De plus, il indique que les chemins des Dailles et de l'Étoile devraient être rénovés.

M. L. HENRY au sujet de la tentative de cambriolage, se demande s'il est possible, légalement, d'installer une caméra. Au sujet de la circulation aux abords des écoles, il remercie M. A. FERNANDEZ et l'ASP qui sont présents pour faire des remarques aux parents. Il se demande encore s'il est possible de mettre en place un système de patrouilleurs pour traverser la route au niveau du giratoire de la station Avia, lequel est particulièrement dangereux.

M. N. BUSSARD adhère à l'idée des patrouilleurs. Pour revenir à l'intervention de M. F. REY, il constate que les voitures se parquent tout le long de la rue et que les parents n'utilisent pas les lignes vertes de dépose sur le chemin des Esserts. De plus, l'engagement sur la route principale étant difficile, les usagers du parking souterrain situé le long du sens unique empruntent le chemin des Chesaux pour revenir devant le Collège et descendre au giratoire de la station Avia. Il constate ainsi que rien n'a changé.

M. Ph. MUGGLI demande s'il est prévu de réparer le nid de poule situé sur la route de la Praz.

M. L. HENRY constate que l'instauration du sens unique a permis de gagner en sécurité lorsqu'il s'agit de traverser le passage piéton.

M. A. FERNANDEZ rappelle que le sens unique ayant été mis en place, il convient de le respecter. Le Municipal s'est rendu à de nombreuses reprises sur les lieux et a constaté que la plupart des parents-taxis, qui ne respectent donc pas le sens unique ou les places de déposes, sont des Cugériens. De plus, certaines personnes refusent de se plier aux règles, malgré plusieurs remarques, et démontrent ainsi une certaine mauvaise foi. Il ajoute que le sens unique améliore la sécurité lorsque les bus scolaires déchargent les enfants. Enfin, la gendarmerie a également fait de la prévention et de la répression, plusieurs personnes ayant été dénoncées. Le Municipal va continuer à faire de la prévention et à rappeler les règles.

Mme Ch. RAIS EL MIMOUNI, au sujet du cambriolage, relève que les deux derniers cambriolages ont eu lieu sur la place publique, de sorte qu'il n'est pas possible de mettre des caméras qui filment en continu. Pour cette raison, un éclairage avec détection de présence a été mis en place. Au sujet du récent cambriolage, aucun autre dégât n'a été constaté.

Mme F. ROTH, pour répondre à MM. A. LECLERCQ et Ph. MUGGLI, informe que la Municipalité a pour objectif d'établir un plan quinquennal d'entretien avec la présentation d'un préavis visant à l'octroi d'un crédit-cadre permettant de hiérarchiser les interventions sur le réseau routier sur la base de critères objectifs de dégradation et de niveau de réseau. Le nouveau collaborateur du service technique travaille sur ce projet. Il est ainsi prévu de rénover le chemin de la Praz, avec mise en séparatif. Au sujet des patrouilleurs scolaires, cette solution n'est pas privilégiée pour le moment au vu de la multiplicité des passages piétons. La mise en place de lignes pédibus est ainsi préférable.

M. Ph. FLÜCKIGER, pour revenir sur l'éclairage public, constate que l'abaissement de l'éclairage ne fonctionne pas toujours. Pour cette raison, il invite une nouvelle fois les citoyens à signaler les dysfonctionnements, en indiquant le numéro de mâts. L'éclairage doit s'abaisser la nuit, dès qu'il fait sombre et à l'exception des routes cantonales et passages piétons.

M. G. MENTO, pour revenir sur les communications municipales au sujet de la société Metabader, se demande si la Commune du Mont a transmis des données relatives à la pollution émise par cette société et, dans l'affirmative, si ces résultats peuvent être transmis aux Conseillers.

M. B. MISCHÉL revient sur le déploiement de la fibre. En effet, les habitants ne sont pas avisés des travaux car aucun planning n'est transmis. De plus, les trous ne sont pas signalés

ni mis en sécurité. Ils représentent pourtant un important danger, en particulier pour les enfants et les personnes âgées.

M. Ch. DURUSSEL rappelle qu'il s'agit d'un projet Swisscom, délégué à la société MultiNet, laquelle a notamment délégué les travaux à la société Bati-Group pour ce qui concerne le génie civil et le tirage des câbles. Ces personnes font un travail minimum. La Municipalité rencontre la société MultiNet toutes les deux à trois semaines et fixent ses exigences. Elle a par ailleurs fait un mail par lequel elle tenait responsable la société en cas d'accident suite à un trou non bouché. MultiNet a résilié le contrat de son sous-traitant car le travail était de mauvaise qualité. La nouvelle société mandatée a ainsi continué le travail et a dû recommencer certains travaux.

M. Th. AMY, pour répondre à M. G. MENTO, précise être en contact étroit avec la Commune du Mont-sur-Lausanne et la DGE qui lui a récemment remis copie d'une décision adressée à Metabader retraçant l'historique complet de la situation depuis 15 ans. La Municipalité a alors appris que la DGE a déjà rendu plus de 15 décisions relatives à cette exploitation. La Municipalité ne peut transmettre ce document car il est destiné aux autorités. Cela étant, le Syndic constate qu'une pesée des intérêts est effectuée. En effet, une société comme Metabader est nécessaire même si elle se situe proche de certaines habitations de Cugy. La DGE doit ainsi assurer la préservation de l'environnement et prévenir les atteintes dues à la pollution tout en prenant en compte le fait qu'il s'agit d'une activité économique essentielle. La Municipalité fait le nécessaire pour suivre la situation à son niveau. Le Syndic encourage toutefois les citoyens à continuer à adresser des courriers en cas de pollution sonore ou atmosphérique.

Enfin, il invite les Conseillers à prendre part à un verre de l'amitié suite à l'acceptation du préavis 33-2025 et à l'acquisition de la parcelle viticole.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h16.

CONSEIL COMMUNAL

La Présidente :
Déborah LOPEZ

La Secrétaire
Myriam MESSERLI

Cugy, le 12 octobre 2025



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 9 octobre 2025

THIERRY AMY

1. Administration

Comme annoncé en juin dernier, Mme Chiovenda, nouvelle responsable de la police des constructions, urbanisme et patrimoine bâti, a débuté son activité au sein de l'administration communale le 10 juillet dernier.

De son côté, M. Giovanni Tenaglia, a débuté la sienne le 1er septembre dernier, avec la fonction de responsable des travaux publics et gestion des déchets. Cette fonction inclut, d'une façon générale, une responsabilité de chef de projets et de coordination opérationnelle, en étroite collaboration avec les autres responsables de domaines du Service technique, dans les domaines suivants : infrastructures routières et souterraines, espaces publics, gestion des déchets, eaux claires et eaux usées.

Ces deux personnes forment un « binôme » de personnes spécialisées et ayant des compétences complémentaires. Ceci est en parfaite cohérence avec le souhait de la Municipalité de faire monter son administration en puissance en la dotant de personnel professionnel, expérimenté et autonome dans les différents domaines de l'activité communale. En outre, ces nouvelles ressources permettront d'épauler, voire de décharger de leurs tâches opérationnelles les membres du collège municipal responsables de ces domaines.

2. Affaires générales

Elections générales communales 2026

Quelques échéances importantes méritent d'être rappelées en vue des Elections générales communales de l'année prochaine. A commencer par le **délai de dépôt des candidatures** pour le 1^{er} tour des élections à la Municipalité et au Conseil communal, fixé au **12 janvier 2026 à 12h00**. Ce délai arrive particulièrement tôt dans l'année et les éventuels candidats doivent donc être attentifs à ne pas le rater. Le délai des candidatures pour le 2^{ème} tour des élections à la Municipalité et au Conseil communal est quant à lui fixé au **10 mars 2026 à 12h00**. A ce titre, la Municipalité a décidé que l'ordre des candidats sur les listes électorales sera déterminé par tirage au sort, selon l'usage à Cugy.

Comme pour les récentes élections complémentaires, tous les documents nécessaires aux candidatures seront mis à disposition de la population au guichet de l'administration communale dès la publication de l'arrêté de convocation au pilier public, en principe courant décembre prochain.

Afin d'encourager un maximum de candidatures et de communiquer de façon transparente à ce sujet, la Municipalité a décidé d'organiser une **séance publique d'information** afin de présenter la fonction de municipal, le **19 novembre 2025 à 19h30** à la Maison Villageoise. A cette occasion, Madame la Présidente du Conseil communal présentera également la fonction de conseiller communal.

Une fois connues les candidatures à la Municipalité, celle-ci tiendra une **séance publique de présentation des candidats**, le **25 février 2026 à 19h30** à la Maison Villageoise.



Site d'exploitation de Metabader au Mont-sur-Lausanne – Point de situation

À la suite des récents événements survenus sur le site de Metabader au Mont-sur-Lausanne, la Direction générale de l'environnement (DGE) a pris contact avec l'entreprise afin de rappeler et ordonner le respect des exigences légales au niveau des déchets, de la protection des eaux, des émissions de poussières et des horaires d'exploitation. Elle se réserve en cas de non-respect la possibilité de suspendre ou révoquer l'autorisation d'éliminer pour les sites du Mont-sur-Lausanne.

3. Urbanisme et aménagement du territoire

PACom : état de situation

La Municipalité a traité les oppositions reçues suite à la première mise à l'enquête du plan et du règlement. La majorité des oppositions ont eu trait à la zone centrale 15 LAT (rue du Village) et à la zone d'activités. La Municipalité a, dans ce cadre, tenté de trouver des solutions permettant de répondre aux remarques, observations et oppositions formulées. Elle n'a pas pu aller dans le sens des opposants dans tous les cas, mais a, chaque fois que cela était possible, proposé des aménagements qui ont pu être présentés et discutés avec les opposants. Ce processus de maturation a donné lieu à certaines modifications parfois mineures, parfois plus conséquentes des projets de plan et de règlement, qui viennent d'être soumis à l'examen préalable des autorités cantonales. Cet examen devrait durer 3 mois. La Municipalité est confiante que le résultat de cet examen soit positif.

A l'issue de celui-ci, le projet de PACom et de règlement sera soumis à une mise à l'enquête complémentaire durant 30 jours. La Municipalité projette de pouvoir soumettre tout ce paquet réglementaire à l'approbation du Conseil communal juste avant la fin de la législature, de telle manière à pouvoir bénéficier des connaissances des élus en place. En parallèle à ces travaux, la Municipalité finalise actuellement son projet de règlement visant à introduire une taxe sur les équipements communautaires. Une information détaillée ainsi qu'une consultation seront lancées prochainement tant auprès de la COFIN que de la COMUR.

Parcelle RF n°71 - Etat de situation

Le dialogue entre la Municipalité et le propriétaire de la parcelle 71 s'est poursuivi activement durant ces derniers mois, et ceci malgré l'article polémique du 24 Heures paru début juin 2025. La Municipalité ne peut que regretter le compte-rendu peu objectif fait par ce journal, après que la situation a été pourtant complètement présentée à sa journaliste pendant plus de deux heures d'entretien, documents à l'appui. De même, le manque de professionnalisme de la journaliste en question ne manque pas d'interroger, celle-ci n'ayant ni su discerner, ni d'ailleurs cherché à vérifier les affirmations erronées, pour ne pas dire manipulateurs, données par ce propriétaire-promoteur immobilier.

La Municipalité n'entendant pas perdre son temps dans d'inutiles débats, elle a concentré son énergie sur la conception d'un nouveau projet pour ce site (centralité) et ce bâtiment dont la situation est à plusieurs égards complexe, vu que le bâtiment en question ne dispose d'aucun mur mitoyen et se trouve à cheval sur deux parcelles différentes. Afin de débloquent la situation, ce projet visant à raser le bâtiment existant pour le remplacer par deux bâtiments séparés visant à créer un espace de rencontre et un droit de passage cohérent vers la future zone de développement au nord a été soumis au propriétaire de la parcelle 71. Ce dernier y a adhéré et a même contribué à l'affinement du projet. Ensemble, la Municipalité et le propriétaire précité ont soumis leur projet à la DGTL, ainsi qu'à la DGIP.



Bien accueilli par la première direction citée, la DGIP a en revanche très froidement reçu le projet envisagé, considérant prima facie la destruction du bâtiment existant pas du tout justifiée au vu des intérêts en jeux. La DGIP a invité la Municipalité ainsi que le propriétaire de la parcelle 71 à leur revenir avec une analyse complète et précise du projet de centralité envisagé, afin de pouvoir procéder à une pensée des intérêts complète entre la solution soit d'une destruction, soit d'une conservation du bâti existant. A noter que les aspects sécuritaires, ainsi que financiers ne sont pas considérés comme prépondérants par la DGIP en l'occurrence, ni d'ailleurs celui pour le propriétaire de la parcelle 71 de pouvoir réaliser son projet immobilier et disposer rapidement d'un logement.

Vu la portée et les enjeux de l'étude demandée par la DGIP, qui nécessitera d'importants moyens tant humains (mandataires spécialistes) que financiers et surtout vu qu'une telle étude ne pourra pas s'inscrire dans un calendrier raisonnable pour les travaux du PACom, la Municipalité a décidé de traiter séparément cette problématique soit dans le cadre d'un plan d'affectation spécial, soit dans celui d'un concours d'architecture. Des discussions sont actuellement en cours avec le propriétaire de la parcelle 71 en vue de planifier les prochaines étapes au mieux des intérêts de toutes les parties concernées.

4. Développement régional et économique

SRGZA : état de situation

La séance de clôture ainsi que la signature du Plan directeur du Système régional de gestion des zones d'activités du Gros-de-Vaud (PDR-SRGZA) a eu lieu le 26 juin. Le dépôt officiel du PDR-SRGZA a été réalisé le 28.08.2025 conjointement avec les Régions du Chablais et de Nyon en présence de Mmes les Conseillères d'Etat Luisier et Moret. La volonté du Conseil d'Etat est d'approuver les trois plans simultanément. La DGTL a dans l'intervalle confirmé aux communes par courrier les processus de validation au niveau cantonal, y compris en cas de référendum.

Les prochaines étapes consistent donc dans l'évaluation des SRGZA par les services cantonaux, puis dans l'approbation par le Conseil d'Etat du PDR-SRGZA, en vue de sa mise en œuvre dans le district et ainsi de procéder à la levée du moratoire applicables aux zones d'activités sur ce territoire. Le délai estimé à cet effet est à fin 2025 / début 2026. En parallèle à ce processus, l'Association régionale du Gros-de-Vaud (ARGDV) élabore actuellement une convention visant à régler les modalités de fonctionnement de l'Organe de Gestion (OG) prévu dans le PDR-SRGZA en vue de permettre le développement des six zones d'activités régionales (ZAR) sises dans le district. Notre commune, en tant que zone d'activités locale (ZAL), n'est pas concernée par cette convention, ni d'ailleurs par l'OG.

FREDERIQUE ROTH

5. Formation et Jeunesse

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE)

Lors de sa séance du 30 septembre dernier, le Conseil intercommunal de l'ASICE a validé à l'unanimité le Budget 2026 présenté par le Comité de direction, avec un excédent de charges de CHF 5'468'200.-, portant le coût de l'élève à CHF 5'626.-. Avec un effectif d'élèves cugiérans de 324 au 1^e juillet 2025, cela représente un budget 2026 de CHF 1'822'733.- pour la Commune, soit une très légère augmentation 0.2% par rapport au Budget 2025.



Au terme d'un processus de recrutement mené durant l'été, le Comité de direction de l'ASICE a procédé à l'engagement de deux nouvelles personnes :

- Animatrice socioculturelle, Madame Shannon Schaer, a ainsi pris la tête du Centre d'animation parascolaire (CAP) depuis le 1^{er} septembre, avec comme mission de fédérer l'équipe encadrante en place et de mener à bien la poursuite du développement d'un accueil parascolaire bienveillant et de qualité pour les élèves de la 7^{ème} à la 11^{ème} ;
- Spécialiste en administration publique, Monsieur Matthieu Burkhart viendra quant à lui reprendre les rênes de l'Etat major de l'ASICE dès le 1^{er} décembre 2025 afin d'assurer le bon fonctionnement et la délivrance des nombreuses et variées prestations de l'association.

S'agissant des aspects opérationnels, deux nouveautés sont à signaler depuis la rentrée d'août :

1. la réorganisation des devoirs surveillés, avec une prestation mise en place sur 2 sites (Cugy et Froideville), avec des ouvertures fixes les lundis, mardis et jeudis ;
2. la pérennisation des ouvertures prolongées du CAP. Les jeunes jusqu'à 18 ans seront ainsi accueillis jusqu'à 21h45 environ un vendredi par mois. La prochaine ouverture interviendra le 31 octobre prochain, sur le thème d'Halloween.

6. Transport et mobilité

Offre de transports publics

Depuis le 30 juin 2025, l'offre de transports publics s'est élargie avec une prolongation de la circulation de la ligne TL 54, avec deux paires de courses supplémentaires en soirée du lundi au dimanche. Cette évolution répond à la forte croissance observée en 2024 (+18%) et vise à donner plus de possibilités de correspondances avec les trains en gare de Renens et Cheseaux-sur-Lausanne.

Nouveau réseau de vélos en libre-service (VLS)

Soucieux de poursuivre ses encouragements à l'usage de la mobilité active, la Municipalité a décidé d'intégrer le projet de nouveau réseau de vélos en libre-service qui sera proposé à l'échelle de la région dès le printemps 2026.

Regroupant des communes de Lausanne Région et de Région Morges ainsi que les hautes écoles et l'Université de Lausanne, ce projet innovant permettra de proposer un service unifié et performant.

A ce stade, l'appel d'offre public est en cours de préparation afin de désigner un prestataire unique chargé de la fourniture et de l'exploitation du futur réseau. A l'échelle communale, les emplacements de stationnement vélos sont en phase d'identification.



7. Routes

RC 501 – Route de Lausanne : pose du revêtement et marquages définitifs

La pose du revêtement définitif sur la route de Lausanne est intervenue le week-end du 30 août au 1^{er} septembre, avec une fermeture complète du samedi soir au petit matin du lundi. Des déviations ont été mises en place, tant pour le trafic individuel que les transports publics. Les travaux de marquage sont quant à eux intervenus dans la nuit du 29 au 30 septembre 2025 sur route ouverte.

L'ensemble des travaux prévus dans le préavis n°24-2024 sont ainsi réalisés, permettant de disposer d'une entrée sud de localité sécurisée pour l'ensemble des usagers de la route, avec une amélioration de l'accessibilité et du confort aux arrêts de bus, un développement de l'offre en stationnement vélos, ainsi qu'une diminution des nuisances sonores. La pose d'un panneau d'information électronique viendra prochainement compléter cet aménagement.

Route des Biolettes : marquage d'une bande longitudinale pour piétons

Profitant des travaux de marquage sur la RC 501, le balisage d'une bande longitudinale pour piétons a été réalisé à la fin du mois de septembre 2025. La continuité des itinéraires piétonniers sur la route des Biolettes en direction de la déchetterie et de Morrens est ainsi assurée, conformément aux recommandations émises par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) dans le cadre de la mise à l'enquête des décrochements verticaux.

PHILIPPE FLUCKIGER

8. Finances

La Municipalité a décidé d'une dépense imprévisible et exceptionnelle, en application du préavis municipal n° 01/21, consistant en **l'octroi d'un mandat d'expertise à la fiduciaire Berney Associés SA, à Lausanne. Ce mandat a pour objet l'évaluation de la fonction financière communale** au regard des besoins de la Commune de Cugy et des exigences fixées par le cadre réglementaire (loi sur les communes et le règlement sur la comptabilité des communes), par les nouvelles normes comptables pour les administrations publiques (MCH2) et par les bonnes pratiques.

La Municipalité a en effet constaté, depuis début 2025, une baisse de la qualité dans certaines prestations de son service financier, se traduisant notamment par des difficultés au niveau de la comptabilité financière et de la structure budgétaire, en lien avec l'implémentation du nouveau système comptable MCH2. La Municipalité s'interroge donc sur l'adéquation de l'organisation, des modes de fonctionnement et des outils à disposition du dit service pour répondre aux besoins communaux, en termes de traitement comptable et financier de la commune.

Le contexte administratif et financier actuel de la commune est marqué par la migration de MCH1 vers MCH2 et cela amène des nouvelles problématiques de haute complexité. Dans ce contexte, la Municipalité doit pouvoir s'assurer que son Service financier sera à même de réussir cette migration, tant au niveau de la préparation du budget 2026 que du bouclage comptable 2025.

Le mandat d'expertise fait l'objet d'une offre de Berney Associés SA pour une somme d'honoraires de CHF 20'600 (hors TVA). Cette dépense a été soumise à la COFIN, qui l'a autorisée. La Municipalité l'en remercie. Ce mandat est déjà bien avancé et le rapport d'expertise devrait parvenir le mois prochain à la Municipalité.



9. Services Industriels

Facturation de l'eau par la ville de Lausanne

Pour rappel, le Conseil communal de Cugy a validé le préavis municipal 16-2023 intitulé « Concession pour la distribution de l'eau sur le territoire de la Commune de Cugy », confiant ainsi la distribution et la facturation de l'eau à Lausanne (SEL). En date du 25 juin dernier, les propriétaires immobiliers de Cugy ont reçu une lettre les informant de la reprise de la distribution de l'eau sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2025.

Les points essentiels d'information étaient les suivants :

- Le Service de l'eau (SEL) a confié l'activité de relevés des compteurs et de facturation aux Services industriels de Lausanne (SiL) pour l'ensemble du territoire alimenté.
- Les factures seront libellées au nom des SiL.
- Des informations utiles pour tout renseignement complémentaire ont été fournies. En effet, toute question relative à la distribution de l'eau doit désormais être adressée aux SiL et non à l'administration communale de Cugy.

Par ailleurs, pour des raisons d'efficacité administrative, les SiL ont également repris la gestion de la facturation des taxes liées à l'évacuation et à l'épuration des eaux, dont la détermination reste sous la responsabilité de la commune de Cugy.

Coûts

La Municipalité de Lausanne fixe le montant des différentes taxes et rabais. Le coût du mètre cube d'eau a diminué, passant de CHF 2.40 à CHF 1.68.

Il est à noter qu'une taxe de débit sera facturée par les SiL. Toutefois, conformément aux accords passés pour la reprise du réseau, Lausanne renoncera à encaisser auprès de tous les ménages et entreprises de Cugy la taxe annuelle de débit durant une période de cinq ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Passé cette date, la taxe de débit sera facturée en fonction de la dimension des compteurs (voir point « 6.3 B) tarification de l'eau par les SEL » du préavis 16-2023).

DN Compteur [mm]	Part liée au débit [CHF]	Location [CHF]
15	94.50	48.00
20	157.50	48.00
25	220.50	60.00
32	378.00	72.00
40	630.00	108.00
50	945.00	156.00

Les compteurs de certaines villas étant surdimensionnés, il est recommandé aux propriétaires de se préparer, dans les cinq années à venir, à faire changer leur compteur s'ils souhaitent réduire cette taxe de débit (redimensionnement de 25 mm à 20 mm).



La démarche des SiL pour contacter les propriétaires et leur proposer de changer les compteurs sur le territoire communal sera lancée d'ici environ deux ans.

Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes peuvent être portés, dans les trente jours devant la Commission de recours du Conseil communal de Lausanne en matière de taxes et impôts ; les autres recours devant la Municipalité de Lausanne.

Lien sur le préavis :

https://www.cugy-vd.ch/assets/idm_medias/b72d626ca43e8aaca20086f4c341718d.pdf

CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI

10. Bâtiments communaux

Ancienne Forge

Conformément à ce qui avait été annoncé, le projet de la Forge a été présenté à la COMUR le 17 décembre 2024. La COMUR a relevé plusieurs défauts du projet et a conseillé à la Municipalité de réfléchir à plusieurs aspects qui ne donnaient pas satisfaction. De fait, de nombreuses questions se sont posées sein de la Municipalité et du Service technique qui ont échafaudé diverses réponses aux questions soulevées par la COMUR. Les nombreuses réflexions ont abouti à un travail à l'interne sous forme d'esquisses qui ont été présentées d'une part à la Municipalité pour validation puis en date du 18 août à Mme Thibaud Zingg, architecte conseil de la Commune et membre de la COMUR.

Cette dernière a validé les esquisses qui ont été transmises à l'architecte en septembre dernier afin qu'il reprenne le travail de mandat de mise à l'enquête qui avait été stoppé en décembre. Ainsi à ce jour, la Municipalité a en main un projet qui répond aux remarques de la COMUR, qui a gagné en qualité spatiales intérieures et extérieures et qui respecte les qualités patrimoniales typologiques de la Forge et de son annexe. La Municipalité et le mandataire mettent tout en œuvre afin de déposer le projet à l'enquête publique encore cet hiver.

Maison de commune : nouvelle tentative de cambriolage

Durant la nuit du 30 septembre au 1er octobre 2025, la Maison de commune a fait l'objet, pour la 3^{ème} fois en 2 ans, d'une intrusion par effraction. L'auteur a lancé un gros caillou à travers l'une des vitres du rez-de-chaussée, a découpé la moustiquaire et s'est introduit dans le bâtiment. Heureusement, l'alarme anti-effraction, installée en été 2024, s'est déclenchée et l'a fait fuir. Malheureusement en revanche, l'emplacement actuel des caméras de vidéosurveillance extérieures ne couvre pas la façade du bâtiment par où s'est introduit l'auteur et la Municipalité envisage de mettre en place un système d'éclairage nocturne. Une plainte pénale a été déposée à la Police cantonale vaudoise.



11. Forêts (dont cours d'eau)

Passe à poisson sur Le Talent

En raison d'un permis de construire ralenti par une opposition, les travaux prévus par le Canton pour la construction d'une passe à poissons n'ont pu débuter qu'en juillet. Avec les fortes pluies de cet été, le chantier a été retardé et les entreprises n'ont pas pu répondre au calendrier. La fin du chantier étant fixée au plus tard à mi-octobre pour des raisons piscicole et de fraie, il a été décidé de reporter les travaux au printemps 2026.

CHRISTIAN DURUSSEL

12. Domaines et espaces publics

Nous avons reçu dans le courant de l'été le montant de CHF 12'6500.- de la part du Fonds du sport vaudois et de « LEDforFOOT ». Pour rappel le coût final des travaux s'élevait à environ 55'000.00 francs.

13. Voirie

Silo à sel

A la suite du contrôle annuel du Silo à sel, la société Blumer-Lehmann a constaté une attaque de champignons sur celui-ci. Il est important de traiter et d'éliminer ces parasites rapidement afin de conserver le silo en bon état. Les coûts de ces travaux se monte à CHF 4'176.00.

Développement du réseau fibre optique

Le déploiement de la fibre optique est en cours dans plusieurs quartiers de la commune. Pour permettre le tirage des câbles, de nombreux sondages (plus de huitante) ont été nécessaires. Bien que faisant l'objet d'un suivi et d'une attention particulière de la part du Service technique communal, plusieurs remises en état n'ont été réalisées que la semaine dernière, principalement en raison de contraintes logistiques et de coordination du mandataire privé. Les travaux se poursuivent et se termineront en 2026.

14. Assainissement

ASET point de la situation

À la suite de l'enquête publique pour l'agrandissement de la STEP du 24 mai au 22 juin 2025, la Commune d'Echallens a reçu deux oppositions qui sont en cours de traitement.

Les enquêtes publiques pour les stations de pompage et les réseaux ont quant à elles eu lieu entre le 15 août et le 13 septembre. Pour Cugy, nous n'avons pas reçu d'opposition. Seul une observation a été formulée. Accompagné du bureau Holinger, nous avons rencontré la personne afin de répondre à ses questions, de présenter les plans des différents équipements à la satisfaction des deux parties.



15. Gestion des déchets

Littering - Opération StopToDrop

La Municipalité a décidé de participer à la campagne "StopToDrop" en 2026. Cette campagne unique se concentre principalement sur la cigarette et les places de jeux sans tabac.

A ce stade des démarches, nous prévoyons de sensibiliser les utilisateurs et de développer les affiches le long des routes cantonales en traversée de Cugy, sur les places de jeux et de pique-nique ainsi que sur la zone sportive du Billard.

ALBERTO FERNANDEZ

16. Naturalisations

Ces deux dernières années, en moyenne 12 à 15 personnes ou familles déposent une demande de naturalisation auprès de notre commune. Dans le cadre du processus de naturalisation tout autant de rapports d'enquête sont établis. Depuis de nombreuses années nous avons pu compter sur un citoyen investi dans cette mission qui nous a toutefois indiqué vouloir cesser son activité à fin 2025. La Municipalité tient à remercier Monsieur Jean-Claude Peissard pour toutes ces années de bons et précieux services auprès de notre commune. La Municipalité a d'ores et déjà trouvé une solution de remplacement qui prendra effet dès le 1er janvier 2026.

17. Sécurité publique

SDIS Haut-Talent

L'an dernier le Service de défense et Incendie du Haut-Talent qui œuvre sur les communes de Bottens, Froideville, Bretigny-sur-Morrens, Morrens et bien entendu Cugy a fêté ses 10 ans d'existence. Une journée porte ouverte avait été prévue mais annulée puisque le site de la Rama (territoire de la ville de Lausanne) sur lequel est situé le centre de formation qui devait servir d'emplacement pour ces festivités était occupé par des gens du voyage.

Cela a mené à l'annulation de l'événement et à son report en 2025. La journée portes ouvertes s'est donc déroulée le samedi 27 septembre sous un soleil radieux et elle a rencontré un franc succès. A cette occasion, la population présente, dont plusieurs membres de la Municipalité et du Conseil Communal, ont pu mieux faire connaissance avec notre corps de pompiers et constater que le matériel à disposition pour les interventions est de premier ordre et parfaitement entretenu par nos pompiers volontaires dont plusieurs font partie du personnel communal ou sont citoyens de Cugy. Nous avons également pu découvrir le nouveau camion "tonne pompe 2000 litres" récemment remis par l'ECA.

Circulation aux abords des écoles

Ces dernières semaines votre serviteur a eu de nombreux échanges avec la gendarmerie puisque malgré toute la prévention réalisée tant par notre Assistant de Sécurité Publique que par moi-même aux abords des écoles des automobilistes n'hésitent pas à se garer au milieu de carrefours aux abords des écoles, à faire des demi-tours dangereux ou encore à s'engager en sens interdit ou une fois leur(s) enfant(s) déposés à l'école à rouler à vive allure, bien au-delà des 30kmh autorisés sur la plupart des rues de notre village. La gendarmerie a donc sévi et plusieurs automobilistes sanctionnés. Les interventions préventives et répressives continueront tout au long des prochaines semaines.



ORPC Gros-de-Vaud

Hier soir, l'assemblée générale de l'ORPC Gros de Vaud s'est tenue à Echallens. Le budget a été validé par le Conseil intercommunal. Ce budget est en augmentation notable puisque le Conseil d'Etat a informé que dans le cadre du budget de l'Etat de Vaud 2026 et des mesures de coupes budgétaires il entendait ne plus contribuer, comme jusqu'à ce jour, au paiement de la solde journalière des astreints. Pour mémoire, ce montant se monte à 40.00/jour par astreint. La Confédération elle aussi verse un montant identique et n'a pas indiqué le supprimer. Pour Cugy cela va représenter une hausse de la participation d'environ CHF 3'000.00/an.

Lors de cette même assemblée le Commandant de l'ORPC, le Lieutenant-colonel Rüegg, nous a fait part du rapport d'activité de l'année écoulée. Outre les différentes interventions usuelles telles que la recherche de personnes disparues lors de randonnées, l'assistance aux différents SDIS du Gros-de-Vaud lors d'interventions lourdes ou encore des travaux au service des communes un exercice particulièrement intéressant a été réalisé.

Notre ORPC ainsi que deux autres ORPC ont réalisé un exercice grandeur nature qui consistait à mettre à l'abris, comme cela se ferait en cas de mobilisation générale, les biens cantonaux d'importance culturelle qui sont conservés dans les sous-sols de l'ancienne centrale nucléaire de Lucens. Une liste précise de biens particulièrement importants (exemplaires originaux de la Constitution Vaudoise, reliques Gauloises ou Romaines, œuvre d'art, etc...) a été remise aux astreints qui avaient pour mission de les trouver pour les déplacer et les mettre à l'abris dans un bunker dévolu à cet effet. Voici donc une des tâches insoupçonnées de la Protection civile qu'il apparaît intéressant de mettre en lumière.

18. Affaires culturelles et loisirs et Sociétés locales

Cette année encore la Municipalité a décidé de reconduire ce qui avait été fait l'an dernier à savoir réunir en un seul événement la réception des nouveaux citoyens (personnes ayant atteint la majorité d'âge), des nouveaux habitants et des personnes ayant acquis la nationalité Suisse en faisant coïncider la date avec la tenue du cinéma open air sur la place Vaney. Cette réception a eu lieu ici même le samedi 6 septembre et elle a attiré 37 personnes accompagnées de leur famille, si bien que l'assistance était nombreuse ce qui a réjoui la Municipalité et l'a confortée dans son choix. Les sociétés locales ont été invitées à présenter leurs activités lors de cette réception, 7 d'entre-elles étaient présentes. Le Petit Conservatoire du Haut-Talent a assuré la partie des interludes musicaux avec brio. De nombreuses personnes ont fait part aux municipaux présents et au personnel communal de leur plaisir à être là et leurs remerciements pour cet accueil chaleureux qui dicit un couple *"nous change de comment nous avons été reçus dans notre précédente commune"*.

Cette réception a été suivie par la séance de cinéma à l'air libre sous un ciel étoilé mais avec une température un peu fraîche une fois le soleil couché ! 210 spectateurs (comptage officiel du rédacteur de ses lignes !) étaient présents pour assister à la projection du film "Les trois mousquetaires : D'Artagnan" sorti en 2023. Le choix d'un film populaire et grand public issu du cinéma français a semblé-t-il conquis certains Bocans et un peu moins certains autres. L'art, qu'il soit cinématographique ou d'un tout autre ordre, suscite toujours des avis partagés ! La buvette a été tenue par la Société de Jeunesse de Cugy et la partie alimentation par la société des Amigos Na Suiça.



A propos des sociétés locales ou plus particulièrement de l'Union des Sociétés locales, dont les activités sont réduites depuis plusieurs mois, la Municipalité cherche à établir un nouveau concept afin d'animer et de faire vivre Cugy. Votre serviteur a rencontré des municipaux d'autres communes afin de savoir comment ces dernières sont organisées afin d'animer leur village. En outre, le samedi 22 novembre, une matinée participative aura lieu afin d'appeler la population cugiarane à soumettre des idées sur comment l'animation de notre village devrait être organisée à l'avenir. Les retours de la population que nous obtiendrons et les renseignements précieux que nous avons déjà obtenus auprès d'autres communes vont nous aider à façonner une nouvelle dynamique pour l'animation de notre village et qui sait, à enfin pouvoir organiser une fête au village en 2026 tout comme les autres événements auquel la population, et la Municipalité tient tant.

OLIVIER CROTTAZ

19. Energie et développement durable

Madame Laurence Treuthardt, secrétaire spécialisée du Service technique communal, est en charge de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan Energie Climat de Cugy (PECC), en appui de votre municipal en charge de cette thématique. Ils se sont tous deux rendus à la rencontre Canton-Communes pour la suite à donner au PECC 2021-2026 de Cugy. Ce dernier est devenu, depuis juin 2023, une obligation constitutionnelle au travers des articles 52b et 179b de la constitution vaudoise. Il s'agit, pour faire simple, de la protection du climat et la neutralité carbone.

Certaines communes n'ont pas beaucoup avancé dans leur PECC, voire n'en n'ont tout simplement pas encore. Cugy, de son côté, a très bien progressé de ce côté-là, ce qui permet - depuis des années - d'offrir plusieurs subsides intéressants (qu'il est possible de trouver facilement sur le site internet de la commune comme le CECB+), de sensibiliser la population sur l'énergie et la biodiversité et de mettre en place des mesures concrètes, les bancs publics en sont un exemple flagrant.

La Commission d'énergie et de développement durable (CEDD), qui exerce un rôle consultatif, s'est réunie plusieurs fois cette année et les citoyens ont pu lire plusieurs articles dans les Reflets de Cugy, comme au sujet du littering ou de la charte des jardins.

Il nous reste encore beaucoup d'actions à mettre en place, notamment sur le plan de la biodiversité et notre mandataire externe nous épaula dans cette tâche complexe.